SÉANCE ORDINAIRE 13 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TREZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Josée Archetto, conseillère

M. Michel Thorn, conseiller

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Régent Aubertin, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général

M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 28 personnes présentes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 374-11-2017

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 375-11-2017

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017
- 4. PROCÈS-VERBAL
 - **4.1** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2017, approbation du journal des déboursés du mois de novembre 2017 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016
- 5.2 Nomination des maires suppléants pour les périodes du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018 et du 1^{er} mai 20187 au 31 octobre 2018
- **5.3** Organisation du Lac-à-L'épaule visant la planification budgétaire 2018
- 5.4 Modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et visant spécifiquement la programmation numéro 5
- **5.5** Nominations des responsables des comités municipaux et intermunicipaux
- 5.6 Vente d'un terrain identifié par le numéro de lot 1 733 510 situé en bordure de la 59° ave sud
- 5.7 Dossiers des inondations historiques printanières 2017 engagement d'acquisition d'immeuble

6. TRANSPORT

- **6.1** Renouvellement du contrat pour l'achat de paniers de fleurs suspendus
- 6.2 Renouvellement du contrat de travaux de déneigement des aires des services municipaux pour la période hivernale 2017-201 (avec option de renouvellement pour la saison 2018-2019)
- 6.3 Renouvellement du contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de renouvellement pour la période hivernale de 2018-2019)
- **6.4** Achat de pierre abrasive pour le réseau routier saison hivernale 2017 2018
- 6.5 Demande d'aide financière pour le programme réhabilitation du réseau routier local volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) élaboration des plans et devis et réalisation des travaux

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2018 de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes

8. **URBANISME**

- **8.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU)
- **8.2** Approbation des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- **8.3** Demande de dérogation mineure numéro DM08-2017, visant la réduction du frontage et de la profondeur minimale de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 818 situé au 3896, croissant l'Écuyer

8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM09-2017, visant la réduction de la marge arrière minimale pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 817 situé au 3899, croissant l'Écuyer

9. LOISIRS ET CULTURE

10. **ENVIRONNEMENT**

10.1 Désignation d'un citoyen dans le dossier du projet de construction d'une infrastructure de contrôle de la crue printanière

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2018 de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes
- 11.2 Approbation des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2018 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
- 11.3 Travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable dans le parc d'Oka pour la période hivernale 2017-2018
- 11.4 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2016

12. <u>PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT</u>

12.1 Présentation du projet de règlement numéro 23-2017 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles

13. AVIS DE MOTION

- 13.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 22-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'établir des dispositions relatives à l'affichage pour les entreprises de déneigement
- 13.2 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 23-2017 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles

14. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- 14.1 Adoption du règlement numéro 20-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325
- 14.2 Adoption du projet règlement numéro 22-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'établir des dispositions relatives à l'affichage pour les entreprises de déneigement

- 15. CORRESPONDANCE
- 16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 17. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 01.

❖ PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 376-11-2017

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 tel que rédigé.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 377-11-2017

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2017, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2016</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 13-11-2017 au montant de **805 598.72 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 13-11-2017 au montant de **741 309.02 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 11-2016 sont approuvées.

Résolution numéro 378-11-2017

5.2 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR LES PÉRIODES DU 13 NOVEMBRE 2017 AU 30 AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE monsieur Nicolas Villeneuve soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et qu'il assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du treize novembre 2017 au 30 avril 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que monsieur Michel Thorn soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et qu'il assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du premier mai 2018 au 31 octobre 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que monsieur Louis-Philippe Marineau soit nommé pour agir à titre de maire suppléant et qu'il assume les responsabilités du maire en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier pour la période du premier novembre 2018 au 30 avril 2019.

Les maires suppléants acceptent les devoirs et obligations qui sont normalement dévolus au maire par le code municipal. Les maires suppléants sont par la présente autorisés à agir et sont habilités à signer tous les documents requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Les maires suppléants sont, durant leur mandat, substitut à la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 379-11-2017 5.3 ORGANISATION DU LAC-À-L'ÉPAULE VISANT LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un « Lac-à-l'épaule », édition 2017 afin de permettre au conseil municipal d'élaborer son budget et son programme triennal d'immobilisation pour l'année 2018. Une somme n'excédant pas 6 000 \$ plus les taxes applicables, est allouée à cette rencontre annuelle.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-310.

Résolution numéro 380-11-2017

5.4 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION
GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 ET VISANT
SPÉCIFIQUEMENT LA PROGRAMMATION NUMÉRO 5

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de soumettre la programmation numéro 5 des travaux de réfection de pavage sur diverses rues sous la juridiction de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac selon les priorités d'intervention définies au plan d'intervention, pour un montant de 209 046 \$.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolution numéro 381-11-2017

5.5 <u>NOMINATIONS DES RESPONSABLES DES COMITÉS</u> MUNICIPAUX ET INTERMUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination des responsables des différents comités municipaux et intermunicipaux comme suit :

COMMISSIONS	Comités municipaux	Présidence	Vice-présidence
Adm. publique, des finances et des ressources humaines	Comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail	Nicolas Villeneuve	Michel Thorn Régent Aubertin (délégué)
Sécurité publique et mesures d'urgence	Comité en sécurité publique et mesures d'urgence	Régent Aubertin	Alexandre Dussault
Travaux publics, de la circulation et du transport	Comité consultatif en circulation et transport (CCCT)	Michel Thorn	Marie-Josée Archetto
Aménagement du territoire	Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Marie-Josée Archetto	Michel Thorn
	Comité local du patrimoine (CLP)	Nicolas Villeneuve	Michel Thorn
Dév. durable et de l'Environnement	Comité consultatif en environnement (CCE)	Louis-Philippe Marineau	Nicolas Villeneuve
	Comité sur l'eau Saint-Joseph avec Pointe- Calumet	Michel Thorn	Louis-Philippe Marineau
	Comité horticole	Michel Thorn	Régent Aubertin
Dév. des loisirs, de la culture et du tourisme	Comité des loisirs, de la culture et du tourisme	Alexandre Dussault	Régent Aubertin

COMMISSIONS	Comités régionaux	Délégué	Délégué substitut
Adm. publique, des finances et des ressources humaines	Office régional d'habitation (ORH)	Régent Aubertin	n/a
Sécurité publique et mesures d'urgence	Régie de police	Benoit Proulx	Régent Aubertin
Aménagement du territoire	Comité consultatif agricole (CCA)	Nicolas Villeneuve	n/a
Dév. durable et	Tricentris	Louis-Philippe Marineau	Marie-Josée Archetto
de l'Environnement	RTDM et RADM	Louis-Philippe Marineau	Michel Thorn
Dév. des loisirs, de la culture et du tourisme	Relation scolaire et conseil d'établissement (Rose-des-Vents)	Nicolas Villeneuve	n/a
	Relation scolaire et conseil d'établissement Grand-Pommier	Alexandre Dussault	n/a

Résolution numéro 382-11-2017

5.6 <u>VENTE D'UN TERRAIN IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT</u> 1 733 510 SITUÉ EN BORDURE DE LA 59^E AVE SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un

terrain de 1 507 m2 en bordure de la 59° avenue Sud, identifié par le

numéro de lot 1 733 510;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 1 733 510, deux servitudes de

pipelines sont publiées. L'une en faveur de l'entreprise Pipeline Trans-Nord inc. (PTNI) et l'autre en faveur de l'entreprise Gazoduc Trans Québec &

Maritimes inc. (Gazoduc TQM);

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des servitudes

correspond à environ 66 % de la

superficie du lot en question;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible d'implanter une

résidence de dimensions standards (39' X 44') en respectant les marges applicables, et ce, sans empiéter

dans l'emprise de PTNI;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 733 510 demande un entretien

constant (coûts inhérents à la tonte de la pelouse, notamment) et les possibilités pour l'utilisation de celui

sont à peu près nulles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente par appel d'offre public du terrain numéro de lot 1 733 510 situé en bordure de la 59° ave Sud.

QUE prix minimum accepté est celui de l'évaluation municipale tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité en date de la présente.

Résolution numéro 383-11-2017

5.7 DOSSIERS DES INONDATIONS HISTORIQUES PRINTANIÈRES 2017 – ENGAGEMENT D'ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont

produites sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au

printemps 2017;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention

spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017, le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT le décret no 777-2017 et ses modalités

d'allocations de départ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet

pas à certains sinistrés de réparer ou de

reconstruire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'allocation de départ, le

propriétaire peut céder, à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, la propriété où la résidence ne peut être

conservée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 343-09-2017, qui

visait à autoriser le directeur général à accepter les cessions de terrains à être entérinées par le conseil lors de la séance du conseil suivant l'acceptation

desdites cessions;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil entérine les cessions d'immeubles intervenues entre des propriétaires d'immeubles visés par les allocations de départ du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017, et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à savoir :

- L'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 195 du cadastre du Québec, situé au 241, 48° Avenue Sud;
- L'immeuble identifié par les numéros de lot 2 128 171, 2 750 151, 2 750 152, 2 750 153, 2 750 154 et 2 750 155 du cadastre du Québec, situé au 214, 48e Avenue Sud.

QUE le conseil s'engage à acquérir le ou les terrains visés par la présente;

QUE le conseil s'engage à modifier sa réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 384-11-2017

6.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE PANIERS DE FLEURS SUSPENDUS

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif pour la fourniture de

35 paniers de fleurs suspendus pour la saison estivale 2018 (avec possibilité d'option de renouvellement pour

l'année 2018);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à l'entreprise

Pépinière Bouchard par la résolution

numéro 051-02-2016;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat pour

l'année 2017 par l'entreprise Pépinière

Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture de 35 paniers de fleurs suspendus à l'entreprise Pépinière Bouchard, pour une somme de 2 450 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans le cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

Résolution numéro 385-11-2017

6.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2017-2018 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON 2018-2019)

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat

des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour la période hivernale 2017-2018 (avec option de renouvellement pour la saison 2018-2019);

CONSIDÉRANT le contrat octroyé aux Entreprises J.

Lacroix par la résolution numéro 406-11-

2016;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la période hivernale

2016-2017 a été exécuté à la

satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-lac octroie aux Entreprises J. Lacroix, le contrat des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission pour la période hivernale 2017-2018 (avec option de renouvellement pour la saison 2018-2019), pour une somme de 21 017.93 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-330-02-443, 02-701-50-443, 02-190-00-443, 02-702-59-443, 02-190-01-443, 02-413-00-443, 02-220-00-443, 02-321-01-443 et le 02-321-02-443.

Résolution numéro 386-11-2017

6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT,
DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF POUR LA SAISON
HIVERNALE 2017-2018 (AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE DE 2018-2019)

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat

de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017 (avec option de renouvellement pour la période bit arrelle 2018 2019).

la période hivernale 2018-2019);

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la période hivernale

2016-2017 a été exécuté à la satisfaction de la municipalité par l'entrepreneur Brunet & Brunet inc.;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un corridor scolaire

sur la rue Réjean à la suite de la construction de l'École Primaire du

Grand-Pommier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le contrat de travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif à l'entrepreneur Brunet & Brunet inc. pour la saison hivernale 2017-2018 selon les termes du cahier des charges au montant de 259 479.94 \$ plus les taxes applicables.

QUE sur la rue Réjean, les tarifs relatifs au chargement de la neige sont de 360 \$ /h plus les taxes applicables et de 7 \$ / m3 plus les taxes applicables pour le transport et la disposition de la neige.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-01-443.

Résolution numéro 387-11-2017

6.4 <u>ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2017 - 2018</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Brunet & Brunet, entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à procéder à l'achat et au transport d'au plus 700 tonnes de pierre abrasive, entre 2.5 mm à 10 mm pour une somme de 15 400 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 22 \$ la tonne, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour l'année financière 2017.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 388-11-2017

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) - ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE

les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Deux-Montagnes a obtenu un avis favorable du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis ainsi que la réalisation des travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

QUE monsieur Stéphane Giguère, directeur général, est autorisé à signer les documents relatifs au programme RIRL.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 389-11-2017

7.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2018 DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES **DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé documents:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2018 comme suit :

	Participation de chacune des municipalités (%)	Total annuel 2018	Total annuel 2017	Écart
Deux- Montagnes	35,86 %	3 317 046 \$	3 370 430 \$	(53 384) \$
Sainte- Marthe-sur-le- Lac	36,79 %	3 402 549 \$	3 386 254 \$	16 295 \$
Saint-Joseph- du-Lac	14,07 %	1 301 759 \$	1 308 355 \$	(6 596) \$
Pointe- Calumet	13,28 %	1 228 424 \$	1 242 177 \$	(13 753) \$
	100 %	9 249 778 \$	9 307 216 \$	(57438) \$

❖ URBANISME

Résolution numéro 390-11-2017

8.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT

la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 26 octobre 2017. Le procèsverbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 391-11-2017

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 26 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de CCU-142-10-2017 à CCU-155-10-2017 sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2017, telles que présentées.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

À la suite de la publication des avis public dans l'édition du 21 octobre et du 28 octobre 2017 du journal L'Éveil, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes:

- DM08-2017 (3896, croissant l'Écuyer);
- DM09-2017 (3899, croissant l'Écuyer);

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

Résolution numéro 392-11-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM08-2017, 8.3 <u>VISANT LA RÉDUCTION DU FRONTAGE ET DE LA PROFONDEUR</u> MINIMALE DE L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 818 SITUÉ AU 3896, CROISSANT L'ÉCUYER

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la règlements conformité aux d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM08-2017 de M. Christian Auger, visant la réduction du frontage et de profondeur d'un terrain dans le cadre d'une opération cadastrale visant la création de deux lots projetés;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-140-10-2017 contenue au procès-verbal de la séance;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure DM08-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1733 818, situé au 3896, croissant L'Écuyer, visant la réduction du frontage à 18,07 mètres et la réduction de la profondeur à 24,60 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit un frontage minimal de 24 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres, le tout, dans le cadre d'une opération cadastrale visant la création de deux lots projetés dans la zone R-1 313.

Résolution numéro 393-11-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM09-2017, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 817 SITUÉ **AU 3899, CROISSANT L'ÉCUYER**

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à

l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM09-2017 de M^{me} Lise Bessette et M. Robert Gilbert, visant la réduction de la marge arrière afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-141-10-2017 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 26 octobre 2017:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM09-2017 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 817, situé au 3899, croissant L'Écuyer, visant la réduction de la marge arrière à 7,93 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres, le tout, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 394-11-2017

10.1 <u>DÉSIGNATION D'UN CITOYEN DANS LE DOSSIER DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CONTRÔLE DE LA CRUE PRINTANIÈRE</u>

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont

produites sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-du-Lac au printemps 2017;

CONSIDÉRANT le recensement de dommages importants

aux immeubles des citoyens concernés et des infrastructures de la municipalité;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches nécessaires à

l'avancement favorable du projet;

CONSIDÉRANT la nécessité d'impliquer dans le processus

les citoyens touchés par les inondations par le biais d'une personne résidente dans

le secteur concerné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de désigner Monsieur Gilles Auclair aux fins de représenter les citoyens sinistrés et de l'impliquer à participer au processus visant le projet de construction d'une infrastructure de contrôle de la crue printanière.

*** HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 395-11-2017

11.1 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2018 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de

Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, pour

approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris

connaissance et analysé ces

documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2018 comme suit :

	Total 2018	Total 2017	Écart
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	275 358 \$	254 848 \$	20 512 \$
Saint-Joseph-du-Lac	125 044 \$	131 234 \$	-6 190 \$
Pointe-Calumet	19817\$	17 934 \$	1 882 \$
Total	420 219 \$	404 016 \$	16 204 \$

Résolution numéro 396-11-2017

11.2 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2018 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées

de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 603 du Code municipal ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, pour

approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris

connaissance et analysé ces

documents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2018 comme suit:

	Total 2018	Total 2017	Écart
Deux-Montagnes	377 059 \$	424 772 \$	-47 712 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	318 898 \$	284 655 \$	34 245 \$
Saint-Joseph-du-Lac	200 318 \$	230 864 \$	-30 548 \$
Pointe-Calumet	20 502 \$	21 335 \$	-835 \$
Total	916 776 \$	961 625 \$	-44 850 \$

Résolution numéro 397-11-2017

11.3 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE PARC D'OKA POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale 2017-2018, pour une somme d'au plus 2 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443.

Résolution numéro 398-11-2016 11.4 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE **POUR L'ANNÉE 2016**

CONSIDÉRANT

la nouvelle exigence (vig. 2013-03-08) du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) qui stipule que le responsable du réseau de distribution doit compléter un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre

de l'année qui précède;

CONSIDÉRANT QUE

le rapport doit être conservé pour une période de 5 ans et être fourni aux

utilisateurs sur demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2016.

QUE le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 399-11-2017

12.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES

Monsieur Nicolas Villeneuve présente le projet de règlement numéro 23-2017 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Ce projet de règlement sera adopté à la prochaine session ou à une session ultérieure. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

***** AVIS DE MOTION

Résolution numéro 400-11-2017

13.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE POUR LES ENTREPRISES DE DÉNEIGEMENT

Madame Marie-Josée Archetto donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 22-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'établir des dispositions relatives à l'affichage pour les entreprises de déneigement.

Résolution numéro 401-11-2017

13.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES

Monsieur Alexandre Dussault donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-2017 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 402-11-2017

14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 330 ET R-2 365 ET AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 20-2017, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les

zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 330 ET R-2 365 ET AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325

CONSIDÉRANT

que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

CONSIDÉRANT QUE

Loi sur l'aménagement l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, les dimensions et le volume des constructions, la superficie des constructions au sol, la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot, la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains:

CONSIDÉRANT

que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT

qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 20-2017;

CONSIDÉRANT

que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91; **CONSIDÉRANT** que le projet de règlement sera soumis

à un examen de conformité par la

MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement

est précédée d'un avis de motion

donné le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-3 318 est agrandie à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P20-2017.

Note au lecteur

La zone industrielle I-1 317 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles situés au 3819 à 3847 chemin d'Oka.

La zone commerciale C-3 318 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. D'une profondeur d'environ 72 mètres, elle comprend l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 136 364 situé sur le chemin d'Oka et les immeubles situés au 3601 à 3639 chemin d'Oka.

La zone industrielle I-2 325 est située immédiatement au sudest du chemin d'Oka et elle est adjacente à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. D'une profondeur d'environ 940 mètres, elle comprend les immeubles situés au 3388 chemin d'Oka et au 30 rue des Sables.

La zone résidentielle R-1 330 est contiguë à la zone C-3 318 au nord-ouest de celle-ci et elle comprend la totalité des immeubles des rues Denis et Michel et de la place Marie-Hélène. Elle comprend également les immeubles situés au 117, 153, 169, 171 et 177 chemin Principal, les immeubles pairs situés au 56 à 170 rue Valéri-Paquin, les immeubles impairs situés au 21 à 169 rue Réjean, les immeubles pairs situés au 24 à 374 rue Réjean, l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 353 858 situé sur la rue Réjean, les immeubles identifiés par les numéros de lot 5 055 039, 1 734 208, 3 797 850 et 1 734 306 situés sur la rue Caron, les immeubles situés au 33 à 344 rue Caron et une partie des immeubles situés au 3601 et au 3619 chemin d'Oka.

La zone résidentielle R-2 365 est contiguë à la zone C-3 318 au nord-est de celle-ci et elle comprend les immeubles situés au 3555 à 3583 chemin d'Oka. Elle comprend également les immeubles identifiés par les numéros de lot 2 128 764, 2 128 297, 2 128 957, 2 128 958, 2 128 959, 2 128 960, 2 128 961, 2 128 962, 2 128 963, 2 128 301, 2 128 302, 2 128 944, 2 128 945, 2 128 946, 2 128 947, 2 128 948 et 2 128 949.

ARTICLE 2

La sous-section 3.5.2, relative à l'application spécifique des normes spéciales, du Règlement de zonage numéro 4-91, est modifiée par l'ajout de l'article 3.5.2.34, comme suit :

3.5.2.34 <u>NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LES ZONES I-1 317, C-3 318 ET I-2 325</u>

Domaine d'application

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement à la zone commerciale C-3 318 et aux zones industrielles I-1 317 et I-2 325. Le contenu normatif inclus dans cette section remplace toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans ce règlement, ainsi que dans le Règlement de construction numéro 6-91.

3.5.2.34.1 Constructions accessoires aux usages commerciaux et industriels

Sont, de manière non limitative, complémentaires aux usages commerciaux et industriels, la machinerie, l'outillage et/ou les bâtiments nécessaires au fonctionnement d'une entreprise commerciale ou industrielle.

3.5.2.34.2 Dispositions générales

Les constructions accessoires sont assujetties aux dispositions suivantes :

- a) toute construction accessoire ne peut être superposée à un autre bâtiment accessoire;
- b) il est interdit de relier entre elles des constructions accessoires ou de relier des constructions accessoires au bâtiment principal.

3.5.2.34.3 Implantation

Les constructions accessoires sont autorisées uniquement dans la cour arrière et les cours latérales.

3.5.2.34.4 Marges

Toute construction accessoire doit respecter une marge minimale de deux (2) mètres de toutes lignes de propriété.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la marge arrière du bâtiment principal est de plus de vingt-six (26) mètres, la construction accessoire doit respecter une marge arrière minimale de huit (8) mètres.

3.5.2.34.5 Distance libre entre la construction accessoire et le bâtiment principal

Dans tous les cas, la distance libre entre un bâtiment principal et une construction accessoire doit être d'au moins trois (3) mètres.

3.5.2.34.6 Hauteur

Une construction accessoire ne peut jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

3.5.2.34.7 Nombre

Un nombre illimité de constructions accessoires est autorisé par établissement commercial et/ou industriel.

3.5.2.34.8 Superficie

La superficie maximale de l'implantation au sol de la totalité des constructions accessoires ne doit pas excéder trente pour cent (30 %) de la superficie de l'immeuble sur lequel elle est érigée.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de modifier la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7, comme suit :

- Les colonnes référant aux zones l-1 317, C-3 318 et l-2 325 sont modifiées par l'ajout de la référence à l'article 3.5.2.34 dans la case des normes spéciales;
- Les colonnes référant aux zones l-1 317 et l-2 325 sont modifiées en remplaçant la marge arrière minimale de 9 mètres par une marge arrière minimale de 26 mètres;
- La colonne référant à la zone C-3 318 est modifiée en remplaçant la marge arrière minimale de 6 mètres par une marge arrière minimale de 26 mètres.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G20-2017, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 403-11-2017

14.2 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE POUR LES ENTREPRISES DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 22-2017 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'établir des dispositions relatives à l'affichage pour les entreprises de déneigement. Les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2017, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE POUR LES ENTREPRISES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut régir, par zone, la construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne

déjà érigé ou qui le sera à l'avenir;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre

A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au

Plan d'urbanisme numéro 3-91:

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à

un examen de conformité par la MRC de

Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le 13

novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 3.3.5.2 du règlement de zonage numéro 4-91, relatif aux enseignes autorisées dans toutes les zones sans certificat d'autorisation, est modifié en ajoutant le paragraphe qui suit : s)Les enseignes non lumineuses posées sur un terrain annonçant une entreprise de déneigement, à raison d'une seule affiche ou enseigne par immeuble et d'une superficie maximale de 1 mètre carré (10 pi²). Elles doivent être situées à au moins 3 mètres (10 pi) de la chaussée sans empiéter dans l'emprise de la voie publique et à au moins 3 mètres (10 pi) de toute propriété contiguë. De plus, elles peuvent être installées pour une période maximale de quarante-cinq (45) jours, soit du premier (1er) octobre au quinze (15) novembre d'une même année.

Nonobstant le paragraphe 3.3.5.4.1 du présent règlement, l'enseigne autorisée aux conditions du présent paragraphe doit être située sur l'immeuble résidentiel occupé par l'actionnaire majoritaire de l'entreprise de déneigement ou sur l'immeuble résidentiel occupé par un parent (père ou mère, ou grand-père ou grand-mère, ou un fils ou une fille).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

***** CORRESPONDANCES

15.1 Résolution numéro 404-11-2017

DEMANDE DE PERMISSION POUR ÉRIGER DEUX BARRAGES ROUTIER ET UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2017 ORGANISÉE PAR LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroi une somme de 1 200 \$ au Comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac pour la Guignolée 2017. Comme les besoins des citoyens sont toujours aussi présents, les argents amassés serviront à offrir du soutien aux familles en difficultés tout au long de l'année mais plus particulièrement pendant le temps des Fêtes.

QUE la municipalité accorde également le droit d'érigé un barrage routier à l'intersection du chemin Principal et la rue Binette et un deuxième à l'intersection du chemin d'Oka et de la montée de la Baie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de vingt-huit (28), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1 Résolution numéro 405-11-2017 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit ajournée au mardi 14 novembre à 20 h. Il est 20 h 49.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.